

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE

ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 15 décembre 2015

Lieu : salle des fêtes à Vaux et Chantegrue - 20 h.

Votants :

Bannans	Claude Dussouillez	x	Frasne	Philippe Alpy	x	
	Louis Girod	Absent excusé		Isabelle Elisabeth	Pouvoir à H. Poulin	
Bonnevaux	Monique Brulport	x		Maud Franey-Saillard	x	
	Jean-Louis Néault	x		Hélène Poulin	x	
Boujailles	Gérard Paulin	x		Guy Perrin	Pouvoir à D. Vallet	
	Fabrice Picard	x		Bruno Trouttet	x	
Bouverans	Rémi Débois	x		Denis Vallet	x	
	Cyril Valion	x		La Rivière Drugeon	Hervé Claudet	x
Bulle	Michel Gresset	x			Christian Vallet	x
	Dominique Ménétrier	x			Yannick Vuittenez	x
Courvières	Yannick Fabre	Pouvoir à E. Liégeon	Vaux et Chantegrue	Pascal Lanquetin	x	
	Eric Liégeon	x		Pierre Nicod	x	
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	x		Xavier Vionnet	x	
	Jean-Claude Trouttet	x				

Secrétaire de séance : Pascal Lanquetin

Ordre du jour :

APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 24 NOVEMBRE 2015

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Proposition de titularisation de Sylvain Pereira

Instauration du régime indemnitaire lié au grade d'adjoint technique

Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2016

Convention et cotisation 2016 à au nouveau Syndicat mixte du Pays du Haut Doubs

Virement de crédit par décision modificative n° 7

ASSAINISSEMENT

Tarifs redevances 2016

Demande de subvention pour travaux d'auto-surveillance des déversoirs d'orages

Annulation d'une redevance facturée en 2014

Virement de crédits par décision modificative n° 2

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – Aménagement du territoire

Vente du lot 29 de la ZAE intercommunale à la SARL Houtaud Sécurité

Point sur le bâtiment du Chazal à Dompierre-les-Tilleuls

TOURISME

Site ENS Lac de Bouverans Marais du Varot : durée d'amortissement du reliquat des travaux routiers à rembourser au Conseil Départemental.

Site ENS Lac de Bouverans Marais du Varot : demande de subvention pour petits travaux supplémentaires

RESERVE NATURELLE REGIONALE DES TOURBIERES DE FRASNE-BOUVERANS

Renouvellement de la convention de prestation de service avec le SMMAHD pour la gestion environnementale

SPORT – JEUNESSE - SOLIDARITÉ

Proposition de renouvellement convention avec le Relais Petite Enfance pour 2016

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Bâtiment-relais Les Vaudins : rétrocession à la commune de Frasne et virement de crédit par décision modificative n° 2

Monsieur le maire de Vaux et Chantegrue accueille l'assemblée et souhaite d'ores et déjà une très bonne fin d'année à tous.

Le Président ouvre la séance.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 NOVEMBRE 2015

Sans observations, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

2.1. Proposition de titularisation Sylvain Pereira

Le poste d'adjoint technique 2è classe est actuellement vacant car Delphine Gaigner, agent titulaire, est en disponibilité pour convenances personnelles du 1.9.2015 au 31.8.2018.

Pour la remplacer, Sylvain Da Conceição Pereira a été recruté en contrat saisonnier du 1.7.2015 au 31.12.2015.

Il s'agit maintenant de voir sous quelle forme renouveler son contrat, au vu des contraintes réglementaires suivantes : quand un agent demande une disponibilité **pour convenances personnelles** (cas de Delphine Gaigner), le poste est considéré vacant. **Il est donc à pourvoir par un titulaire**, avec vacance de poste à l'appui.

De ce fait, il n'est pas possible de lui proposer un CDD de 3 ans, durée de la disponibilité de Delphine.

3 solutions possibles envisageables :

1. Proposer un CDD au motif d'un surcroît d'activité momentané mais le contrat ne peut être renouvelé ;
2. Faire une vacance de poste et justifier l'embauche de S. Pereira par l'absence de candidatures titulaires correspondant au profil du poste. Ce CDD ne peut être que d'un an, renouvelable 1 fois ;
3. Titulariser Sylvain (son grade le permet sans concours) pour ne pas permettre à D. Gaigner de revenir et pour régler le problème de recrutement.

S. Pereira consacre 70 % de son temps à la compétence « Assainissement », 30 % étant réservés à l'entretien des aménagements touristiques et autres petits travaux courants au siège social.

Considérant la satisfaction que S. Da Conceição Pereira apporte dans les missions qui lui sont confiées, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de le nommer sur le poste d'adjoint technique 2è classe au 1^{er} janvier 2016.

2.2. Instauration du régime indemnitaire lié au grade d'adjoint technique (délibération n° 69)

Avec la titularisation de M. Colle (passage catégorie B à C), celui-ci ne peut plus bénéficier de la prime ISS (*Indemnité Spécifique de Service*) qui ne peut être attribuée qu'aux agents en catégorie B.

Pour maintenir le salaire de M. Colle suite à son passage de catégorie B à C, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, instaure le régime indemnitaire suivant

Cadre d'emploi	Nature de la prime
→ adjoint technique	IRSSSTS (<i>Indemnité Représentative de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires</i>)

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

Les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Le Président fixera le montant individuel et le modulera selon la valeur professionnelle, les responsabilités exercées et l'investissement personnel de l'agent.

Le versement des primes et indemnités se fera mensuellement et, le cas échéant, au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non complet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2016.
 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
 Ok à l'unanimité

2.3. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2016 (délibération n° 70)

Dans le cadre des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2015, comme suit :

budget	chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2015 (BP + DM + RAR 2014)	Crédits 2016 dans la limite de 25 % des crédits 2015
Budget principal	20	50 000 €	12 500 €
	21	354 281 €	88 500 €
	23	133 000 €	33 200 €
Budget Assainissement	21	176 480 €	44 100 €
	23	4 000 €	1 000 €
Budget Bâtiment Relais	23	4 000 €	1 000 €

2.4. Convention et cotisation 2016 à l'association Pays / Syndicat Mixte du Haut Doubs (délibération n° 71)

Le Président rappelle les délibérations prises en 2015 pour valider les statuts du syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs et pour désigner les délégués qui sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Claude DUSSOUILLEZ	Christian VALLET
Philippe ALPY	Jean-Louis NEAULT
Gérard PAULIN	Rémi DEBOIS
Eric LIEGEON	Dominique MENETRIER
Michel BEUQUE	Xavier VIONNET

Avec la transformation du Pays du Haut-Doubs en Syndicat Mixte liée à la réalisation du SCoT (*Schéma de Cohérence Territoriale*), le Pays a fixé la cotisation/habitant à 2.50 € soit une contribution CFD de 14 187.50 € (1.50 € en 2015 = 8 085€).

Après avoir pris connaissance des termes de la convention 2016, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de verser la participation demandée, autorise le Président à signer la convention. Les crédits seront ouverts au budget primitif 2016.

X. Vionnet pense que le coût de 150 000 € annoncé pour la réalisation d'un SCoT a été sous-estimé.

2.5. Virement de crédit par décision modificative n° 7

JL Néault indique qu'il est nécessaire de reprendre 500 € sur les dépenses imprévues pour les affecter au compte 6411 « salaire du personnel titulaire ». Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3) - ASSAINISSEMENT

3.1. Tarifs redevances 2016 (délibération n° 72)

C. Dussouillez rappelle que la commission s'est réunie le 1^{er} décembre.
 Sur proposition de la commission et du Bureau, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe les tarifs 2016 comme suit :

- Part fixe par unité de logement et par local raccordé : 20 € HT
- Part variable par m³ rejeté : 0.85 € HT m³
- Les redevances sont adressées aux propriétaires.

Cette augmentation ne couvre que 50 % des 85 300 € qui ne seront plus appelés aux communes au titre de leurs eaux pluviales déversées dans le réseau unitaire puisque les travaux en séparatif sont réalisés ou en passe de l'être. Le coût de fonctionnement de la station d'épuration devrait baisser puisqu'il y aura une diminution du volume à traiter.

Un règlement d'assainissement devra être élaboré pour harmoniser les règles de facturation de même que pour trouver une solution au sujet des 350 contrôles de branchement à effectuer à Frasne. Un groupe de travail travaillera à ces sujets.

De l'avis général, il faut être attentif aux différentes augmentations que doivent supporter les habitants.

3.1. Demande de subvention pour travaux d'auto-surveillance des déversoirs d'orages (délibération n° 73)

C. Dussouillez informe l'assemblée qu'il est maintenant obligatoire d'assurer la surveillance des déversoirs d'orage pour respecter la réglementation en vigueur. L'Agence de l'Eau indexe maintenant sa prime d'épuration sur les volumes rejetés dans le milieu naturel.

Une consultation a donc été lancée pour équiper les déversoirs de Frasne, Bouverans et La Rivière Dugeon afin d'estimer les débits déversés annuellement.

C'est l'entreprise SAP2i qui a été retenue pour la somme de 23 580 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Adopte le projet et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département qui est autorisé à percevoir et à reverser à la CFD la subvention attribuée par l'Agence de l'eau ;
- S'engage à rembourser au Département, le cas échéant, la subvention de l'Agence de l'Eau en cas de non-respect des obligations ;
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres 23 580 €
 - Emprunts..... 0 €
 - Subventions 14 148 € (60 %)
 - ✓ dont Agence de l'Eau 7 074€ (30 %)
 - ✓ dont Conseil Départemental 7 074€ (30%)

3.2. Annulation de deux redevances facturées en 2014 (délibération n° 74)

Le Président indique qu'une redevance a été facturée à tort en 2014 au titre du service d'assainissement intercommunal :

M. PELLEGRINI Thierry - Frasne	facture 2014-016-1603	titre n° 68-2014	72,93 €	7,29 €	80,22 €
-----------------------------------	-----------------------	------------------	---------	--------	----------------

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'annuler la redevance précitée. Les crédits sont ouverts au budget primitif 2015.

3.3. Virement de crédits par décision modificative n° 2

JL Néault rappelle que des provisions pour 25 000 € ont été budgétisées en 2015. Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de virer cette somme sur le compte d'investissement n° 2156 « matériel spécifique d'exploitation » pour en disposer en 2016.

4) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – Aménagement du territoire

4.1. Vente du lot 29 de la ZAE intercommunale à la SARL Houtaud Sécurité (délibération n° 75)

C. Dussouillez annonce que La société «SARL HOUTAUD SECURITE », prestation de service en sécurité et vente d'extincteurs et matériels annexes, a confirmé son intérêt pour l'acquisition du lot n° 29 – parcelle ZI 76 de 1 119 m².

L'estimation de France Domaines réalisée le 12 août 2015 valide le prix HT de ce lot à 23,50 € le m².

Le prix de vente comprend également un forfait fixe de raccordement aux réseaux de 10 000 € par lot.

Ainsi, le prix de vente total HT est de 36 296,50 €, avec une TVA sur la marge soit 42 427,85 € TTC.

Les frais de géomètre font partie de la prestation demandée par la CFD au cabinet Petite. Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette vente ainsi que le procès-verbal de mesurage et d'estimation dressé par le géomètre susnommé et mandate le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente.

4.1. **Point sur le bâtiment du Chazal à Dompierre-les-Tilleuls**

C. Dussouillez rappelle que dans le cadre de l'échange avec M. Christophe Cuinet et la vente de terrain à M. Marcel Mainy, la CFD s'est engagée dans les actes notariés à démolir le bâtiment.

Au préalable, il faut déconstruire la toiture faite de fibrociment (amiante) pour vendre la charpente au plus offrant, par soumission cachetée. Deux devis ont donc été demandés pour la déconstruction :

SàRL Grut Jean-Louis = 25 418,40 € TTC et entreprise Cardem = 29 495,76 € TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'intervention de la SàRL Grut pour le démantèlement du bâtiment, émet un avis favorable à la vente de la charpente par soumission cachetée au plus offrant.

La publicité serait relayée par les communes, avec photos à l'appui. L'ouverture des plis est prévue avant une réunion de Bureau au tout début du printemps.

P. Nicod attire très justement l'attention sur la question de la sécurité et de la responsabilité de la CFD en cas de démontage de la charpente par l'acquéreur.

Renseignement sera donc pris auprès de la compagnie d'assurance de la CFD.

5) - **TOURISME**

5.1. **Site ENS Lac de Bouverans Marais du Varot : durée d'amortissement du reliquat des travaux routiers à rembourser au Conseil Départemental et modification des crédits ouverts par décision modificative (délibération n° 77)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe à un an l'amortissement du reliquat des travaux routiers à rembourser au Département.

P. Alpy souligne que les normes en matière de réglementation routière sont respectées, alors que le passage sous le pont fait l'objet de nombreuses critiques.

M. Brulport indique qu'elle emprunte cette route très régulièrement et confirme que le passage est excessivement dangereux.

R. Débois observe que le STA du Conseil départemental (*Service Territorial d'Aménagement*) ne veut procéder à aucune modification, malgré les demandes en argumentant que les habitudes des automobilistes doivent changer.

5.2. **Site ENS Lac de Bouverans Marais du Varot : demande de subvention pour petits travaux supplémentaires (délibération n° 78)**

Dans le cadre de la gestion de l'ouverture au public du site ENS du lac de Bouverans et marais du Varot ainsi que de la réalisation du volet interprétation sur les rives du lac de Bouverans (prévu au printemps 2016), il convient de formuler une demande de financement auprès du Département du Doubs qui soutient à hauteur de 80% les actions de la CFD dans ce domaine.

Cette demande de financement concerne

- une coupe d'arbres pour dégager le belvédère de Châtel Véron réalisé en 2009 (d'un montant 1 500 € HT confié à JP Rinaldi)
- La fourniture de 7 images et leurs droits de reproduction au photographe professionnel Michel Loup pour la réalisation des panneaux d'interprétation des Rives du Lac (700 € HT).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour la réalisation de ces prestations et sollicite le soutien financier du Département du Doubs dans le cadre de la politique ENS

6) - RESERVE NATURELLE REGIONALE DES TOURBIERES DE FRASNE-BOUVERANS

6.1. Renouvellement de la convention de prestation de service avec le SMMAHD pour la gestion environnementale (délibération n° 79)

Le Président rappelle que la gestion de la RNR est articulée dans un partenariat avec le SMMAHD (*Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs*) afin que les compétences du personnel du SMMAHD soient mises au service de la gestion environnementale de la RNR.

Une convention doit être établie afin de préciser les relations contractuelles entre la CFD et le SMMAHD.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de prestations de services à passer avec le SMMAHD et autorise le Président à la signer. Les crédits seront ouverts au budget primitif 2016.

7) - SPORT – JEUNESSE - SOLIDARITÉ

7.1. Proposition de renouvellement convention avec le Relais Petite Enfance pour 2016 (délibération n° 80)

Depuis 11 ans, la CFD a établi un partenariat avec le CCAS de Pontarlier pour offrir un service de mise en relation de l'offre et de la demande, d'information et d'animation auprès des parents-employeurs et des assistantes maternelles. Près de 85 professionnelles actives sont concernées sur le secteur de la CFD.

Le service du CCAS de Pontarlier comprend : l'accueil et les permanences téléphoniques à Pontarlier pour les assistantes maternelles et les familles du secteur, deux permanences de 2h chaque mois en mairie de Frasne, un atelier de professionnalisation par mois à la médiathèque de Frasne à destination des assistantes maternelles, qui est animé par deux professionnelles du Relais Petite Enfance. Des réunions d'information à destination des parents employeurs seront proposées ainsi que des ateliers de motricité.

Le bilan 2015 fait état d'une fréquentation maintenue et d'un recours croissant des habitants de notre secteur aux permanences à Pontarlier. Le coût 2015 est de 4 230 € (prévisionnel en attente de la facturation du dernier trimestre).

➔ Montant prévisionnel 2016 : 4 760 €.

L'augmentation est due en partie à la hausse de la masse salariale du Relais (grade des agents) ainsi qu'à la mise en place de nouvelles interventions (réunions parents, ateliers motricité). Pour rappel ces animations/interventions sont organisées sur inscriptions avec un nombre minimal d'inscrits nécessaires et ne sont pas facturées en cas d'annulation par manque d'inscrits.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les termes de la convention et autorise le Président à la signer. Les crédits seront ouverts au budget primitif 2016.

8) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1. Bâtiment-relais Les Vaudins : rétrocession à la commune de Frasne (délibération n° 81) et virement de crédit par décision modificative n° 2

JL Néault informe l'assemblée de la complexité des règles fiscales liées à la TVA dans le cadre d'une vente avec assujettissement à TVA. Après étude de plusieurs scénarii et renseignements pris auprès du Service des Impôts des Entreprises et auprès de Maître Lance, il semble opportun d'abandonner le principe d'une vente à l'euro symbolique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à vendre le bâtiment pour son prix HT, les questions de TVA étant réglées par le notaire et demande à la Caisse d'Epargne de transférer à la commune de Frasne, en accord avec cette dernière, l'emprunt en cours de 495 000 € (taux fixe 3.25 % - 15 ans) que la CFD a encaissé le 15 décembre 2010. Le capital restant dû est de 355 872.65 € au 31 décembre 2015.

JL Néault demande que le montant des opérations soit connu d'ici le vote du budget 2016.

P. Alpy adresse ses remerciements aux élus et personnels CFD concernés, qui se sont investis dans ce dossier compliqué.

JL Néault indique par ailleurs qu'il est nécessaire de reprendre 261 € sur les dépenses imprévues pour les affecter au compte 61522 « entretien de bâtiment ». Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8.2. **PLUi** (*Plan Local d'Urbanisme intercommunal*)

X. Vionnet souhaite connaître l'état d'avancement de la réflexion liée à la réalisation d'un PLUi à l'échelle de la CFD.

C. Dussouillez rappelle que le SADI (*Schéma d'Aménagement et de Développement Intercommunal*) a été présenté aux conseillers municipaux courant 2014. C'est l'équivalent d'un PADD (*Projet d'Aménagement et de Développement Durable*). L'important travail déjà réalisé doit se poursuivre en 2016, en collaboration avec un bureau d'étude et les financeurs potentiels. Des crédits seront à inscrire au prochain budget.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 35.

Le verre de l'amitié est offert par la commune.

Le président,

Claude DUSSOUILLEZ

